

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES ENFANTS VIVANT AVEC UNE SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DES CAMPS DE JOUR.

La politique d'accessibilité du programme d'accompagnement en loisir pour les enfants vivant une situation de handicap dans le cadre des camps de jour a été mise en place dans le but de préciser les objectifs de ce programme, les engagements de la Ville et les conditions de réalisation du projet.

OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR

Offrir un service d'animation dans un milieu sécuritaire aux enfants vivant avec une situation de handicap tout en favorisant une intégration et une inclusion optimale des enfants afin qu'ils puissent participer aux activités régulières offertes dans nos camps de jour.

Prendre note que le service offert par la Ville n'est pas un service de ressources spécialisées. De plus, l'enfant devra respecter les mêmes règles de conduite que notre clientèle régulière.

DÉFINITIONS

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». ¹

Plus particulièrement, notre politique concerne les enfants ayant un ou plusieurs types de troubles et/ou déficiences suivantes :

- Déficience motrice;
- Déficience auditive;
- Trouble de langage-parole;
- Trouble de la santé mentale;
- Déficience visuelle;
- Déficience intellectuelle;
- Troubles du spectre de l'autisme, TSA.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue dans le but de soutenir et d'aider un ou plusieurs enfants ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilitera la participation de l'enfant aux activités régulières dans les camps de jour.

Accompagnateur

L'accompagnateur est employé par la Ville de Mirabel et travaille sous la supervision de la direction du camp de jour.

Le rôle de l'accompagnateur est de :

- Favoriser l'intégration en adaptant les activités et le déroulement de la journée en fonction des capacités et des besoins de l'enfant afin de lui permettre de vivre une expérience optimale de loisir dans le cadre des activités régulières des camps jour;
- Représenter une figure d'autorité pour l'enfant;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant durant le camp de jour.

Jumelage

¹ Lois assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1



MIRABEL

Le jumelage est favorisé, car c'est un moyen d'offrir à plus d'un enfant les services d'un même accompagnateur. Il sera établi avant le début du camp de jour à la suite d'une analyse du dossier de l'enfant.

ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Analyser individuellement le dossier de chacun des enfants;
- Prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les activités offertes dans le cadre des camps de jour;
- Rechercher activement des solutions en collaboration avec les parents afin de favoriser que chaque enfant puisse exercer son droit de fréquenter les camps de jour;
- S'assurer du recrutement et de la formation des accompagnateurs pour assurer la qualité des services offerts;
- Collaborer avec différentes organisations afin de développer les services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de l'enfant ayant des besoins particuliers.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de la Ville de Mirabel;
- Respecter l'âge d'éligibilité du programme des camps de jour;
- Être une personne vivant avec une situation de handicap;
- Présenter une demande au programme d'accompagnement en loisir en remplissant obligatoirement le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant pendant la période d'inscription;
- Procéder à l'inscription et acquitter les frais d'inscription selon les mêmes modalités que la clientèle régulière des camps de jour;

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'admission au programme d'accompagnement en loisir devra, compte tenu des résultats de l'analyse du dossier, toujours être dans l'intérêt de l'enfant;
- Le programme est en vigueur durant la période des camps de jour;
- Si en cours du programme, l'intégration et l'inclusion s'avèrent difficilement réalisables, la Ville de Mirabel se réserve le droit de refaire l'analyse de la situation et de revoir les modalités de fréquentation de l'enfant au sein des camps de jour ou de l'exclure;
- L'admission au programme d'accompagnement ne devra pas, compte tenu des adaptations raisonnables envisageables par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, imposer à l'organisation : une contrainte excessive; une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.

L'intégration des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour représente une décision de la Ville dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives.